

Paris, le 2 mars 2016

A l'attention de Messieurs
Charles Guéné, sénateur de la Haute-Marne
Claude Raynal, sénateur de la Haute-Garonne

La présidente

Rapporteurs spéciaux de la mission
« Relations avec les collectivités territoriales »
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Messieurs les Sénateurs, Chers collègues,

Dans les prolongements de la mission confiée à Christine Pirès-Beaune et Jean Germain, la commission des finances du Sénat s'est saisie de la réforme adoptée dans l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui vise à mettre en œuvre la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous m'invitez à vous communiquer, dans un premier temps, mon analyse d'une réforme destinée à réduire les écarts « injustifiés » de dotation par habitant, qui le sont bien moins en réalité si l'on tient compte du biais induit par la dotation de compensation part salaires.

Je tiens aussi à vous alerter de l'iniquité de cette réforme, d'une part, parce que son architecture permet d'évacuer la question du prélèvement opéré sur la DGF au titre du redressement des comptes publics, et d'autre part, parce que celle-ci organise un transfert massif de la DGF des villes, vers les communes de moins de 1 500 habitants.

L'histoire de la DGF est certes compliquée, mais l'origine des différences de DGF entre collectivités (d'ailleurs bien moins importantes qu'en matière de fiscalité) n'est pas toujours injustifiée, compte tenu du poids de certaines charges, comme les charges de centralité ou touristiques, qui étaient déjà prises en considération dans le calcul de la DGF d'avant 1993, et qui sont de ce fait figées dans la dotation forfaitaire actuelle.

L'extension en cours du périmètre des intercommunalités pose en outre un réel problème de calendrier de cette réforme, puisque la stabilisation des périmètres intercommunaux ne sera effective qu'en 2018. D'ici là, ni la question des compétences, ni celles liées à la fiscalité, ni les éventuels problèmes de gouvernance n'auront pu être réglés...

À cette heure, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) n'est toujours pas à même de simuler les conséquences de cette réforme et ainsi de mesurer les conséquences des modifications qu'elle propose. Quels impacts peut-on tirer de cette réforme pour les villes en 2017, et en 2018 ? Quelles seront les strates gagnantes, celles qui seront perdantes ? Quels sont les résultats pour les collectivités en 2017 hors mécanisme de stabilisation (règle des + ou - 5%) ? Autant de questions posées et qui n'ont pas reçu un commencement de réponse.

Les effets cumulés de cette réforme, qui vont s'ajouter au mécanisme de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, vont avoir au final des impacts extrêmement négatifs pour les communes de plus de 15 000 habitants, dont la dotation forfaitaire - comme la pression fiscale pesant sur les ménages - est historiquement plus importante qu'en milieu rural.

En conséquence, l'association Villes de France – qui reste naturellement sensible aux améliorations à apporter à la DGF et ses composantes – souhaite le retrait définitif de l'article 150, qui apparaît profondément anti-péréquisiteur.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples précisions, je vous prie de croire, Messieurs les Sénateurs, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous,
Cayeux*

Caroline CAYEUX
Sénateur-maire de Beauvais
Présidente de Villes de France